



## **Mandat Comité national des arbitres**

### **Vue d'ensemble**

1. Le présent mandat décrit l'autorité, la mission et l'autorité du comité national des arbitres de Volleyball Canada. Ce mandat présente des informations claires et spécifiques sur la façon dont le comité est organisé, ce qu'il tente d'accomplir, son pouvoir décisionnel et ses résultats attendus, qui sont les membres et quand ils se réunissent.

### **Autorité et mission**

2. Le comité national des arbitres est un comité opérationnel de Volleyball Canada.
3. Le comité doit offrir un leadership et une direction à Volleyball Canada sur le perfectionnement et la formation des arbitres et les directives les concernant.
4. Le comité joue un rôle consultatif auprès du Conseil d'administration et/ou du personnel des opérations.
5. Le comité fera des recommandations sur les commentaires des membres, soumis à l'approbation du conseil d'administration, le cas échéant.
6. Le comité peut former un sous-comité quand cela est nécessaire afin de faciliter le travail du comité.
7. Les membres du comité agiront en toute honnêteté et de bonne foi.

### **Composition**

8. Le comité sera composé de cinq (5) membres, mais pas au-delà de neuf (9) membres, y compris un(e) président(e).
9. Le (ou la) président(e) du conseil d'administration nommera le (ou la) président(e) du comité. Le (ou la) président(e) du conseil d'administration sollicitera des candidatures auprès des membres actifs de Volleyball, le cas échéant.
10. Le (ou la) vice-président(e) du comité sera le (ou la) gestionnaire du développement des arbitres de Volleyball Canada.
10. Le (ou la) président(e) du comité sollicitera des candidatures auprès des membres actifs de Volleyball Canada, le cas échéant.
11. Le (ou la) président(e) sera nommé(e) pour un mandat de deux ans, à moins que cela soit autrement décidé celui/celle-ci. Un membre peut servir jusqu'à trois mandats consécutifs ou six années consécutives.

### **Conflit d'intérêts**

11. Tout membre ayant un conflit d'intérêts potentiel doit déclarer ce conflit au moment de sa nomination au comité et au début de toute réunion au cours de laquelle il ou elle peut être en conflit d'intérêts sur un sujet de discussion. Une personne se récusera de toute discussion quand elle est en conflit.
12. Les conflits d'intérêts resteront un sujet permanent à l'ordre du jour de toutes les réunions du comité.

### **Diversité, Équité et inclusion**

13. Volleyball Canada est engagé à favoriser la diversité, l'inclusion et l'équité ainsi que l'accès dans son administration, ses politiques, des programmes et ses activités. En vertu de sa politique de diversité, d'équité et d'inclusion, Volleyball Canada travaillera pour offrir aux groupes sous représenté une portée équitable de possibilité de participation au sein de ce comité.

Approuvé par le Conseil d'administration  
28 avril 2021



## **Devoirs et responsabilités**

14. Le comité :

- a. Examinera et respectera le mandat;
- b. Fera la promotion du développement du programme national de certification des arbitres afin d'assurer un niveau élevé d'arbitrage au Canada.
- c. Fera la promotion du développement du programme d'arbitres internationaux pour garantir que les arbitres canadiens sont représentés au sein de la FIVB et des compétitions.
- d. Prêtera mains fortes aux régions pour éduquer, former et certifier les arbitres au niveau local, provincial et régional.
- e. Travaillera avec les régions (ou d'autres intervenants de volleyball), pour contribuer au développement et au recrutement d'arbitres.
- f. Travaillera avec les régions (ou d'autres intervenants de volleyball) dans la livraison du plan de perfectionnement des arbitres auprès de la communauté de volleyball.
- g. Fera la promotion d'une communication efficace parmi les arbitres inscrits de Volleyball Canada et la communauté de volleyball.
- h. Fera la promotion du développement d'un programme d'arbitres de plage, national et international.
- i. S'assurera que la documentation pour arbitres est accessible
- j. S'assurera que les règlements et les lignes directrices pour les arbitres au Canada sont cohérents avec ceux élaborés par la FIVB.
- k. Exécutera des tâches additionnelles qui pourraient être assignées par le comité par le ou la chef de la direction et/ou le conseil d'administration.

## **Procédures**

15. Le comité rédige un procès-verbal de la discussion qui sera inclus avec ses conclusions et recommandations.

16. Le comité se réunit selon les besoins et/ou à la discrétion du (ou de la) président(e) par conférence téléphonique ou conférence Web ou en personne.

17. Le (ou la) président(e) est tenu(e) de convoquer une réunion du comité si la demande lui en est faite par :

- a. Tout membre du comité
- b. Le (ou la) président(e) du conseil d'administration
- c. Le (ou la) chef de la direction

18. Le (ou la) président(e) transmet l'ordre du jour aux membres du comité au moins 24 heures avant la tenue d'une réunion prévue. L'ordre du jour doit comprendre les points suivants :

- a. Approbation de l'ordre du jour
- b. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- c. Divulcation de conflit d'intérêts
- d. Affaires courantes

19. Le quorum sera la majorité des membres du comité.

## **Ressources**

21. Le comité aura accès à des ressources (annuelles, quadriennales, etc.) de Volleyball Canada afin de réaliser ses tâches, tel qu'approuvé par le (ou la) chef de la direction.

## **Rapports**

22. Le comité soumettra régulièrement des rapports au conseil d'administration par l'entremise du (ou de la) président(e) et du (ou de la) chef de la direction.



23. Chaque année le comité produira un rapport aux membres actifs dans le cadre du rapport annuel de Volleyball Canada.
24. Le (ou la) président(e) sera invité(e) à l'Assemblée générale annuelle de Volleyball Canada pour présenter son rapport aux membres actifs. Un(e) substitut(e) désigné(e) peut être sélectionné(e) au besoin.
25. Quand le conseil d'administration exige que le comité prenne une décision ou qu'il prenne position, le comité tranchera sur la question par un vote majoritaire des membres du comité.

#### **Révision**

26. Le conseil d'administration révisera le mandat chaque quatre ans ou selon ce qui est requis.

#### **Approbation**

27. Ce mandat a été approuvé par le conseil d'administration le 28 avril 2021.